



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 15 OCTOBRE 2020 À 19 h AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Robert Giard, directeur adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Martine Potvin, directrice de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse
M. Alain Godmaire, directeur santé mentale et dépendance (DSMD)
M. Benoît Major, directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
M. Éric Ndandji, Conseiller cadre en développement durable (DSTL)
M. Kim Leclerc, adjoint intérimaire à la PDG
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Cinq personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Comité de la gouvernance et de l'éthique
- Prévention de la maltraitance chez les personnes âgées

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 07.

CISSEO-548-2020

ATTENDU que le point « Création d'un statut de membre conseil COVID-19 au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens » est devancé au numéro 4.2;

ATTENDU que le point « Nomination des membres du comité de révision » est repoussé au point 6.3;

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public

Trois membres du public demandent la parole:

- M. Michel Gauthier, prend la parole au nom d'un groupe de citoyen et dépose une demande visant à changer le nom du futur CHSLD de Maniwaki au nom de « Maison des aînés Thérèse-Gauthier-Leblanc » en hommage à la première femme médecin de la Vallée-de-la-Gatineau et la première femme coroner au Québec. Mme Darlene Lanigan qui a effectué la recherche témoigne des grandes qualités de celle-ci. M. Wilfrid Leblanc, fils de feu Mme Thérèse Gauthier Leblanc indique que la famille est en accord avec cette proposition. Il souligne que sa mère est originaire de Maniwaki.

Le président du conseil d'administration remercie les trois intervenants pour leur proposition et indique que les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du dossier. La présidente-directrice générale informe les demandeurs que la proposition sera intégrée au dossier et qu'elle sera analysée lors des discussions entourant la dénomination de cet édifice.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
	Rapport annuel de gestion du CISSS de l'Outaouais	Le document adopté lors du CA du 16 juillet 2020. Suivant son dépôt à l'Assemblée Nationale, le document a été déposé sur le site Web du CISSS de l'Outaouais le 1 ^{er} octobre dernier. https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/rapports-et-publications-administratives/rapports-annuels/
5.1	Modification au permis du centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés Jean-Eudes-Morin	La résolution a été acheminée au MSSS tel que convenu.
5.2	Politique institutionnelle de recherche	La politique a été diffusée à l'interne.



5.3	Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais	Le comité se réunissait le 7 octobre 2020 pour recevoir la version adoptée du Programme d'Accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais et du Règlement de régie interne du comité. Le Comité débutera sous peu son plan de diffusion du programme, en débutant par les comités internes du CISSS de l'Outaouais
6.2	Plan d'action pour les personnes handicapées (PAPH)	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du comité PAPH pour suivi du plan d'action (23 sept). Des sous-comités inter-directions ont été créés en fonction des obstacles énoncés dans le plan d'action. • Le plan a été envoyé à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) • Le plan a été déposé sur notre site Web : https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/rapports-et-publications-administratives/plans-daction-pour-les-personnes-handicapees/
6.3	Politique de promotion de la vaccination contre l'influenza	La politique a été diffusée à l'interne.
6.4	Politique environnement sans fumée	La politique a été diffusée à l'interne.
6.5	Politique sur les mesures de contrôle: contention, isolement et substances chimiques - révision	La politique a été diffusée à l'interne.
7.3	Régime d'emprunt à long terme - fonds d'immobilisation	La résolution a été acheminée au MSSSS et les démarches sont en cours auprès de l'institution financière.
7.4	Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation	La résolution a été acheminée au MSSSS et les démarches sont en cours auprès de l'institution financière.
8.4	Politique sur les congés sociaux du personnel d'encadrement	La politique a été diffusée à l'interne.
8.5	Politique sur le télétravail	La politique a été diffusée à l'interne.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>Les résolutions de remerciement ont été envoyées aux personnes concernées et les mentions faites dans l'Info-CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remerciements à Mme Judith Daoust qui a quitté le 9 octobre 2020 son poste de directrice du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA). • Remerciements à Mme Christine Lacroix qui a quitté son poste de directrice adjointe des programmes jeunesse le 16 août 2020

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- La tournée annuelle d'information sera organisée selon une formule adaptée à la pandémie de COVID-19 et aux directives pour éviter les contacts sociaux. Il également faut prévoir un délai.
- Le président souligne l'annonce par les ministres Christian Dubé (Santé et Services sociaux) et Mathieu Lacombe (ministre responsable de l'Outaouais) de la construction future d'un hôpital neuf pour la région de et félicite publiquement l'équipe de la PDG pour l'excellent travail réalisé e collaboration avec les partenaires et le MSSS.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Elle revient sur l'annonce de la construction d'un nouvel hôpital. Elle a pris le temps de rencontrer l'ensemble des partenaires internes et externes pour les informer de cette nouvelle très positive pour la région de l'Outaouais et se dit très fière de constater les



réactions positives des gens qui ont pris part à la tournée d'annonces.

- Malgré le contexte de la COVID-19, la PDG a tenu des rencontres en visioconférence par petits groupes avec les gestionnaires du CISSS. Ces rencontres qui s'inscrivent dans la tournée annuelle de la direction générale étaient axées sur les priorités organisationnelles et l'amélioration de la qualité.
- Une récente rencontre avec les adjoints de proximité (DSMC) a permis de constater, de belles réalisations dans le dossier proximité, malgré le contexte de la COVID-19 qui complique les choses. Le modèle qui a été choisi est adapté à la réalité de l'Outaouais. L'enjeu de la main-d'œuvre a été noté.

Rapport d'activités PDG - Période du 18 septembre au 15 octobre 2020	
Dates	Activités externes – Rencontres
18 septembre 2020	Rencontre téléphonique – Projet RVSQ
19 septembre 2020	Rencontre téléphonique avec la sous-ministre – Covid-19
22 septembre 2020	Rencontre téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) – Palier d'alerte orange en Outaouais
23 septembre 2020	Entrevue à TVA – Préparation du CISSS de l'Outaouais face à la 2 ^e vague
24 septembre 2020	Comité directeur du RUISSS McGill
25 septembre 2020	Rencontre téléphonique avec la préfète de Vallée-de-la-Gatineau, Chantal Lamarche
28 septembre 2020	Rencontre avec Action Santé Outaouais – M. Denis Marcheterre
29 septembre 2020	Formation Média
1 ^{er} octobre	AGA – Fondation Santé Gatineau
7 octobre	Rencontre téléphonique – Projet RVSQ
9 octobre	Conférence téléphonique – MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
14 octobre	Rencontre téléphonique – Mme Laberge (Rectrice UQO)
14 octobre	Briefing technique avec le MSSS – Annonce nouvel hôpital
14 octobre	Conférence de presse du MSSS – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Entrevue avec Michel Langevin (104,7) – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Entrevue avec Philippe Marcoux (Radio de Radio-Canada) – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Entrevue avec Radio-Canada – Télévision – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Entrevue avec TVA – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Entrevue avec Yannick Boursier (Info. de la Basse-Lièvre) – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Rencontre téléphonique avec les Fondations – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Rencontre téléphonique avec les préfets et le maire de la Ville de Gatineau – Annonce nouvel hôpital
Dates	Activités internes - Rencontres
21 septembre	Table des chefs
22 septembre	Rencontre avec les gestionnaires de la Direction des soins infirmiers (DSI) de l'Hôpital de Gatineau
23 septembre	Comité de coordination organisationnel (CCO)
23 septembre	Rencontre téléphonique avec les quatre adjoints de la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMD)
23 septembre	AGA du Conseil multidisciplinaires (CM)
28 septembre	Rencontre avec la présidente et vice-présidente du Comité des usagers du centre intégré (CUCI)



29 septembre	Table locale de médecine générale (Vallée-de-la-Gatineau)
30 septembre	Comité de coordination organisationnel (CCO)
1 ^{er} octobre	Tournée de la DG auprès des gestionnaires
1 ^{er} octobre	Rencontre téléphonique avec le CA
1 ^{er} octobre	Tournée de la DG auprès des gestionnaires
2 octobre	Rencontre téléphonique statutaire avec médecin examinateur, Dr Pham D.
5 octobre	Comité RH du CA
5 octobre	Rencontre téléphonique avec membre du CA pour candidatures DRHCAJ
6 octobre	Comité de direction
6 octobre	Comité de vérification du CA
7 octobre	Tournée de la DG auprès des gestionnaires
7 octobre	Comité de gouvernance et éthique
8 octobre	Comité de vigilance et de la qualité
13 octobre	Table des chefs
14 octobre	Rencontre téléphonique – Cadres supérieurs – Annonce nouvel hôpital
14 octobre	Rencontre téléphonique – Gestionnaires – Annonce nouvel hôpital
14 octobre	Rencontre téléphonique – Table des chefs – Annonce nouvel hôpital
14 octobre	Rencontre téléphonique – Conseils professionnels (CM-CII-CMDP-CSF) – Annonce nouvel hôpital
14 octobre	Comité exécutif du CMDP
14 octobre	Rencontre téléphonique – Syndicats – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	Rencontre téléphonique – Comité de consultation du Plan clinique – Annonce nouvel hôpital
15 octobre	CA
Dates	COVID-19
Septembre-octobre	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion réseau (CGR) COVID-19 : 18-24-28-29-30 septembre 2020, 5-8-9 octobre 2020 Comité de gestion réseau (CGR) régulier : 28 septembre 2020
Septembre-octobre	Rencontres direction générale COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi, 1 h
Septembre-octobre	Conférences téléphoniques avec les cadres supérieurs – COVID-19: 21-22-24 septembre 2020, 8-13-15 octobre 2020
Octobre	Conférences téléphoniques avec tous les cadres de l'établissement – COVID-19: 14 octobre 2020
Septembre-octobre	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : tous les lundis, mercredis et vendredis
Septembre-octobre	Conférences téléphoniques avec les syndicats – COVID19: 23 septembre 2020, 1-8 octobre 2020
Dates	Points de presse
22 septembre	COVID-19

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, informe le C.A. des éléments suivants:

- Les campagnes de levées de fonds pour les Fêtes débiteront sous peu sous une formule différente.
- À travers la province, beaucoup de levées de fonds prennent la forme d'encans. Le secteur tente de se réinventer face au contexte actuel.

4 AGENDA CONSENSUEL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

CISSSO-549-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 17 septembre 2020 tel que déposé.



4.2 Création d'un statut de membre conseil COVID-19 au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

CISSSO-550-2020

ATTENDU le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 et la période incertaine que durera la pandémie;

ATTENDU le manque de médecins dans certains services du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la disponibilité offerte par certains médecins de la région ne faisant pas partie du CMDP et qui ne sollicitent pas un statut de membre actif ou associé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CRÉER le statut de membre conseil COVID-19 avec des activités répondant aux besoins du CISSS de l'Outaouais.

Le privilège attaché au statut de membre conseil COVID-19 a une durée de 12 mois renouvelable le temps que dure la pandémie de la COVID-19 en faisant mention de la date de début et de fin.

Le médecin doit fournir essentiellement :

- Une preuve d'assurance responsabilité;
- Un permis de pratique du Collège;
- Un certificat de conduite professionnelle.

4.3 Nomination à la présidence du comité des ressources humaines

CISSSO-551-2020

ATTENDU que l'article 4 du Règlement sur la régie interne du comité de ressources humaines du CISSS de l'Outaouais (R-010) précise les règles de régie interne du comité de ressource humaine, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de ressources humaines du 5 octobre 2020 de nommer M. Pierre Fréchette à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Pierre Fréchette à la présidence du comité de ressources humaines.

4.4 Nomination à la présidence du comité de vérification

CISSSO-552-2020

ATTENDU que l'article 27 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de vérification, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 6 octobre 2020 de nommer M. Michel Hébert à titre de président dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Michel Hébert à la présidence du comité de vérification.

4.5 Nomination à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-553-2020

ATTENDU que l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique, notamment la nomination d'un président;



ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 7 octobre 2020 de renommer M. Xavier Lecat à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique.

4.6 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-554-2020

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la composition du comité CA-RH tel qu'adoptée le 17 septembre 2020 par la résolution CISSSO-460-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- M. Pierre Fréchette
- M. Mathieu Nadeau
- Dr Oussama Sidhom
- M. Michel Hébert
- M. Lucien Bradet
- Mme Charmain Levy

4.7 Délégation de la responsabilité lors de l'absence de la direction de la protection de la jeunesse

CISSSO-555-2020

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir la désignation de personnes pour agir à la place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les cas où celle-ci est incapable d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants dont elle a la responsabilité, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse;

ATTENDU que le conseil d'administration a la responsabilité d'assurer une permanence dans de telles circonstances;

ATTENDU qu'en raison du départ de Mme Julie Bonneville et de la nomination de M. Martin Vachon au sein de la direction, des changements devaient être apportés;

ATTENDU que la présente résolution remplace la résolution CISSSO-362-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, dans le cas où la directrice de la protection de la jeunesse est absente ou incapable d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, Mme Isabelle Roy soit autorisée à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;

QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme



Isabelle Roy sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, M. Martin Vachon soit autorisé à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;

QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme Isabelle Roy et M. Martin Vachon sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, M. Jean-François Laflamme soit autorisé à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;

QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme Isabelle Roy, M. Martin Vachon, et M. Jean-François Laflamme sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, M. Yves Laperrière soit autorisée à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées.

4.8 Règlement de régie interne du Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP) - révision

CISSSO-556-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-282-2019 adoptant le 7 novembre 2019 la dernière version du Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du comité régional sur les services pharmaceutiques de l'Outaouais;

ATTENDU que le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) de l'Outaouais a fait l'objet d'une révision et que celle-ci a été adoptée par les membres en date du 23 septembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du comité régional sur les services pharmaceutiques de l'Outaouais tel que modifié.

4.9 Nomination à la présidence du comité de vigilance et qualité

CISSSO-557-2020

ATTENDU que l'article 32 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de la vigilance et de la qualité du 8 octobre 2020 de nommer Mme Marie-Christine Fournier à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Mme Marie-Christine Fournier à la présidence du comité de la vigilance et de la qualité.

4.10 Statuts et privilèges

4.10.1 Dre Geneviève Bienvenu – Omnipraticienne (98081)

CISSSO-558-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0157);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Bienvenu des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.2 Dr Philippe Cimon – Omnipraticien (06255)

CISSSO-559-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0158);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Philippe Cimon des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Inscription et suivi de patients

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.3 Dr Arnaud Desbordes – Omnipraticien (15855)

CISSSO-560-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée



lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0159);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Arnaud Desbordes des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation

Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, garde, urgence, soins de longue durée incluant prise en charge

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, gériatrie

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.4 Dre Isabelle Gagnon – Omnipraticienne (00063)

CISSSO-561-2020

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0160);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie, soins palliatifs incluant prise en charge

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge, garde Gatineau

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.5 Dr Alain Phillip Gendron – Omnipraticien (17257)

CISSSO-562-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0161);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Alain Phillip Gendron des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.6 Dr Robert Gendron – Omnipraticien (85529)

CISSSO-563-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0162);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Robert Gendron des privilèges en soins de longue durée incluant prise en charge, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD Aylmer à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier
Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge, garde SAD à domicile

Installations secondaires :
Installation de Gatineau: Hôpitaux de jour Renaissance/Foyer du Bonheur/ Montée Paiement
Privilèges : Évaluations médicales en externe, privilèges spécifiques d'ordonnance médicale
Installation de Gatineau: CHSLD Aylmer
Privilèges : Soins de longue durée incluant prise en charge, garde

4.10.7 Dr Ricardo-Javier Hernandez – Omnipraticien (18850)

CISSSO-564-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0163);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ricardo-Javier Hernandez des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.8 Dre Sophie Hyland – Omnipraticienne (20452)

CISSSO-565-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0164);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sophie Hyland des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.9 Dre Fatou-Mata Keita – Omnipraticienne (19625)

CISSSO-566-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0165);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Fatou-Mata Keita des privilèges en soutien à domicile incluant prise en charge au département de médecine générale service Des Collines à l'installation du CLSC Val-des-Monts à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Des Collines

Installation principale :

Installation Des Collines: CLSC Val-des-Monts

Privilèges : Inscription et suivi de patients, soutien à domicile incluant prise en charge

Installation secondaire :

Installation Des Collines: CHSLD La Pêche

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.10 Dr Narjiss Laafou – Omnipraticien (20786)

CISSSO-567-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0166);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Narjiss Laafou des privilèges en soins de longue durée incluant prise en charge, garde au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD Aylmer à partir du 1 octobre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Garde, soins palliatifs incluant prise en charge

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

Privilèges : Réadaptation en dépendance

Installation de Gatineau: CHSLD Aylmer

Privilèges : Soins de longue durée incluant prise en charge, garde

4.10.11 Dre Delphine Mallein – Omnipraticienne (16544)

CISSSO-568-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0167);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Delphine Mallein des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 1 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau: CLSC et CHSLD Petite-Nation

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement, urgence, garde en CHSLD

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.12 Dr Gaetan Martel – Omnipraticien (86305)

CISSSO-569-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0168);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Gaetan Martel des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 1 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.13 Dre Zineb Meliji – Omnipraticienne (09221)

CISSSO-570-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0169);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Zineb Meliji des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

4.10.14 Dre Mariam Mendoza-Maestre – Omnipraticienne (07170)

CISSSO-571-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0170);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Mariam Mendoza-Maestre des privilèges en soins de longue durée incluant prise en charge au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation CHSLD La Pietà/CHSLD/CHSLD Lionel-Émond/CHSLD Aylmer/CHSLD Ernest-Brisson à partir du 28 juillet 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, supervision et enseignement, trousse médico-légale, gériatrie, soins palliatifs incluant prise en charge, soins de longue durée incluant prise en charge

Installations secondaires :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CHSLD de Maniwaki/CHSLD de Gracefield

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement, soins de longue durée incluant prise en charge

Installation de Gatineau: CHSLD La Pietà/CHSLD Lionel-Émond/CHSLD

Aylmer/CHSLD Ernest-Brisson

Privilèges : Soins de longue durée incluant prise en charge

4.10.15 Dr Ian Nandlall – Omnipraticien (16122)

CISSSO-572-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0171);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ian Nandlall des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 1 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.16 Dre Guylaine Proulx – Omnipraticienne (06137)

CISSSO-573-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0172);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Proulx des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 1 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.17 Dr Joseph Youssef – Omnipraticien (13685)

CISSSO-574-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0173);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Joseph Youssef des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 1 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

4.10.18 Mme Johanne Paradis – Pharmacienne (90130)

CISSSO-575-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le pharmacien requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0174);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Mme Johanne Paradis des privilèges en recherche au centre de recherche du CISSS de l'Outaouais à partir du 15 octobre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Pharmacie

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Pharmacie, recherche

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie, recherche

4.10.19 Dr Hassan Ghaddar – Omnipraticien (18779)

CISSSO-576-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dr Hassan Ghaddar est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0179);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Hassan Ghaddar des privilèges en en hospitalisation, garde au sein du département de médecine générale service de Gatineau et Hull-Aylmer aux installations de l'Hôpital de Hull et Gatineau à partir du 1 novembre 2020.

DE CHANGER L'installation principale pour l'Hôpital de Hull à partir du 1 novembre 2020.

Statut : actif
Département / Service : Médecine générale / Collines

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : Hospitalisation, garde

Installations secondaires :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : Hospitalisation, garde
Installation Des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield
Privilèges : Hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, supervision et enseignement

4.10.20 Dr Jonathan Séguin-Bigras – Omnipraticien (19919)

CISSO-577-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-01);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonathan Séguin-Bigras des privilèges en échographie ciblée en médecine d'urgence, garde au département d'urgence service de Hull-Gatineau à l'installation de l'Hôpital Hull/Gatineau à partir du 9 novembre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine d'urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital Hull/Gatineau
Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence

4.10.21 Dr Serge Boucher – Omnipraticien (96420)

CISSO-578-2020

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Serge Boucher est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine urgence service du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0175);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Serge Boucher des privilèges en urgence, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence au sein du département d'urgence service de Gatineau et Des Collines à l'installation de l'Hôpital de Hull-Gatineau et l'Hôpital Mémorial de Wakefield à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Urgence/Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation secondaire :

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Privilèges : Urgence, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence

4.10.22 Dre Karolanne Villeneuve – Omnipraticienne (20638)

CISSSO-579-2020

RETRAIT DE PRIVILEGES

ATTENDU que Dre Karolanne Villeneuve est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine urgence service médecine communautaire urbaine;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0176);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Karolanne Villeneuve des privilèges en hospitalisation, garde, gériatrie au sein du département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 15 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

4.10.23 Dr Philippe Pépin – Omnipraticien (19999)

CISSSO-580-2020

RETRAIT DE PRIVILEGES

ATTENDU que Dr Philippe Pépin est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0181);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU

DE RETIRER à Dr Philippe Pépin des privilèges en urgence au sein du département d'urgence service de Vallée-de-le-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 10 février 2021.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Privilèges : Hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, soins de longue durée incluant prise en charge

4.10.24 Dre Élisabeth Rémillard – Omnipraticienne (09026)

CISSSO-581-2020

RETRAIT ET AJOUT DE PRIVILEGES

ATTENDU que Dre Élisabeth Rémillard est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale service de médecine Communautaire Urbaine;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0177);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Élisabeth Rémillard des privilèges en trousse médico-légale au sein du département de médecine générale service de Gatineau et Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Gatineau et Hull à partir du 24 septembre 2020.

D'AJOUTER à Dre Élisabeth Rémillard des privilèges soutien à domicile incluant prise en charge au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du Centre multi SSS de Gatineau à partir du 8 août 2020.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge

4.10.25 Dre Parand Rezaeifar – Omnipraticien (05012)

CISSSO-582-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Parand Rezaeifar est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en urgence service Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0178);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre actif de Dre Parand Rezaeifar au sein du département d'urgence service de Vallée-de-la-Gatineau en date du 15 octobre 2020.

Statut : actif

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence

4.10.26 Dre Cécile Angéla Logan – Anatomo-pathologie actif (86517)

CISSSO-583-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Cécile Angéla Logan est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en laboratoire Biomédical à l'installation de l'Hôpital Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0180);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Cécile Angéla Logan à partir du 31 décembre 2020 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

4.10.27 Dr Walid-Esam Issawy (17435)

CISSSO-584-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont



accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Walid-Esam Issawy;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Walid-Esam Issawy ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Walid-Esam Issawy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Walid-Esam Issawy sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Walid-Esam Issawy s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Walid-Esam Issawy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Walid-Esam Issawy (17435) à compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 28 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil covid-19

Département/service : médecine générale / Hull - Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.28 Dr Philippe Pépin (1999)

CISSO-585-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Philippe Pépin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Philippe Pépin ont été



déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Philippe Pépin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Philippe Pépin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Philippe Pépin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Philippe Pépin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Philippe Pépin (19999) à compter du 10 février 2021 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, soins de longue durée incluant prise en charge

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.29 Dr Paolo Roy (19780)

CISSSO-586-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Paolo Roy;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Paolo Roy ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Paolo Roy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Paolo Roy sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Paolo Roy s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Paolo Roy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Paolo Roy (19780) à compter du 8 novembre 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : médecine générale / Hull - Aylmer
Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la



pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.30 Dr Jonathan Séguin-Bigras (19919)

CISSSO-587-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan Séguin-Bigras;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan Séguin-Bigras ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jonathan Séguin-Bigras à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan Séguin-Bigras sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan Séguin-Bigras s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan Séguin-Bigras les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jonathan Séguin-Bigras (19919) à compter du 9 novembre 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull/Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou



administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.31 Dre Melody Djuimo - Yowou (20754)

CISSO-588-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Melody Djuimo - Yowou;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Melody Djuimo - Yowou ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Melody Djuimo - Yowou à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Melody Djuimo - Yowou sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Melody Djuimo - Yowou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Melody Djuimo - Yowou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Melody Djuimo - Yowou à compter du 23 octobre 2020 et ce jusqu'au 23 octobre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / urologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement, échographie prostatique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.32 Dre Geneviève Dunn (24114)

CISSO-589-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Geneviève Dunn;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Geneviève Dunn ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Geneviève Dunn à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Geneviève Dunn sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Geneviève Dunn s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Geneviève Dunn les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Geneviève Dunn à compter du 1 novembre 2020 et ce jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / maxillo-faciale

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.33 Dre Marie Noland (20869)

CISSSO-590-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marie Noland;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marie Noland ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie Noland à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marie Noland sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marie Noland s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marie Noland les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Marie Noland à compter du 1 novembre 2020 et ce jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie plastie



Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.10.34 Dr Marc Thérien (20869)

CISSO-591-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marc Thérien;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marc Thérien ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marc Thérien à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marc Thérien sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marc Thérien s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marc Thérien les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Marc Thérien à compter du 14 septembre 2020 et ce jusqu'au 31 juillet 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / neurologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, supervision et enseignement, électroencéphalographie, médecine de trouble du sommeil incluant polysomnographie



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: Hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, supervision et enseignement, électroencéphalographie, médecine de trouble du sommeil incluant polysomnographie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.10.35 Dr Robert Chevrier (95281)

CISSO-592-2020

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Robert Chevrier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Robert Chevrier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Robert Chevrier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Robert Chevrier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Robert Chevrier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Robert Chevrier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Robert Chevrier à compter du 6 décembre 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé
Département/service : chirurgie / ophtalmologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et



enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.36 Dre Anne Doumouchel (293775)

CISSSO-593-2020

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-



après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Anne Doumouchel;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Anne Doumouchel ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Anne Doumouchel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Anne Doumouchel sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Anne Doumouchel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Anne Doumouchel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges octroyés à Docteur Anne Doumouchel à compter du 19 novembre 2020 et ce jusqu'au 11 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie maxillo-faciale

Privilèges associés à l'installation principale : A: procédures opératoires (assistance opératoire)

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: procédures opératoires (assistance opératoire);

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du



département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.37 Dr Philippe Martin (19950)

CISSSO-594-2020

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Philippe Martin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Philippe Martin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Philippe Martin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Philippe Martin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Philippe Martin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Philippe Martin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Philippe Martin à compter du 12 novembre 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: Bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: Bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.38 Dr Kenneth Myers (17575)

CISSSO-595-2020

RENOUVELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit



prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Kenneth Myers;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Kenneth Myers ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Kenneth Myers à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Kenneth Myers sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Kenneth Myers s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Kenneth Myers les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Kenneth Myers à compter du 25 novembre 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: Consultation et suivi, neurologie pédiatrique

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: Consultation et suivi, neurologie pédiatrique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins,



dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10.39 Dre Alice Attignon – Omnipraticienne (11757)

CISSO-596-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020 (résolution 2020-0156);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Alice Attignon des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de



Hull à partir du 9 septembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement, gériatrie

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Rapport annuel du Conseil des infirmières et infirmiers

Mme Karine Laplante, présidente du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de l'Outaouais (CECII) dépose le rapport annuel. L'Assemblée générale annuelle a eu lieu le 29 septembre 2020 par visioconférence. Six avis d'intérêt ont été déposés après la fin des mises en candidatures, ce qui a permis de combler tous les postes disponibles par cooptation. Des modifications sont à prévoir au Règlement de régie interne avec une augmentation du nombre minimum de rencontres par année. Le CII deviendra un partenaire important dans le projet de nouvel hôpital.

En réponse aux interventions et aux questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le CECII va poursuivre l'émission des avis et des recommandations qui n'ont pas pu être faits.
- Le CECII a éprouvé des difficultés de recrutement dans la dernière année, ce qui explique que peu de séances ont été tenues. Huit rencontres sont planifiées au calendrier pour la prochaine année.
- Le règlement type du ministère de la Santé et des Services sociaux ne fait pas de mention de la votation électronique. Les membres du C.A. proposent de communiquer avec le conseil multidisciplinaire pour l'encadrement du vote électronique.
- Le point de vue de la qualité de l'acte infirmier est au centre des interventions du CECII au sein des comités de travail.
- Le principal enjeu rencontré est qu'il est difficile de se libérer pour participer aux rencontres des divers comités.

5.2 Conseil multidisciplinaire (CM)

5.2.1 Rapport annuel du Conseil multidisciplinaire 2019-2020

M. Pascal Boudreault, président, dépose le rapport annuel du conseil multidisciplinaire. L'assemblée générale annuelle des membres s'est déroulée en septembre dernier par visioconférence. Il souligne l'excellente participation des membres, particulièrement dans certains secteurs périphériques. L'assemblée générale annuelle a suscité l'implication des membres qui s'est soldée par l'inscription de plusieurs membres cooptés. Le comité exécutif compte désormais un représentant pour chacun des territoires et une grande diversité des types d'emploi. De 250 à 300 personnes lisent de façon approfondie les communications internes.

Il souligne deux projets cette année pour le CM : tous les processus seront notés par écrit pour conserver la pérennité et le développement de l'environnement de communication sans papier, centré autour de la plateforme numérique TEAMS. Le CM entend créer un environnement professionnel et interprofessionnel avec des canaux de discussion.

En réponse aux interventions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le CM a émis des opinions sur plusieurs ordonnances collectives, en plus du mandat du conseil d'administration sur l'outil « OCCI ».



- Le CM est souvent consulté à la fin des processus. L'impact serait plus positif si les consultations se déroulaient davantage au début des projets.

5.2.2 Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire - révision

M. Pascal Boudreault, président du comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CM) dépose le projet. Le contexte pandémique a formé le CM à revoir certaines facettes de son organisation, afin de maintenir et favoriser la participation et la mobilisation de ses membres. Le conseil multidisciplinaire a donc adopté lors de son assemblée générale annuelle le 23 septembre une proposition de version modifiée de son Règlement de régie interne visant à l'adapter aux réalités actuelles.

CISSSO-597-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-017-2016 adoptant le Règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais (R-003) le 28 janvier 2016;

ATTENDU que l'article 8.3 dudit Règlement prévoit que le document soit révisé dans un délai de 5 ans suivant son adoption;

ATTENDU que les membres conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais ont adopté les modifications proposées lors de l'assemblée générale annuelle le 23 septembre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, le conseil d'administration doit approuver les règlements de régie interne du conseil multidisciplinaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais de l'Outaouais.

5.3 Bilan de la Direction de la protection de la jeunesse

Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) dépose le bilan provincial et le bilan régional en protection de la jeunesse. Le bilan des DPJ est une initiative annuelle qui se déroule sous forme de conférence de presse où tous les DPJ du Québec partagent à la population simultanément. Le thème de cette année est « Plus fort ensemble ». Cette année, la DPJ Outaouais a présenté son projet de services intégrés des Premières Nations.

Voici les principales statistiques pour l'Outaouais pour l'année 2019-2020 :

- Hausse de 5,3 % des signalements (6896).
- 62,4 % des enfants maintenus dans le milieu familial ou confiés à un tiers significatifs.
- La problématique de négligence (33,3%) est la plus souvent notée, suivie par la problématique d'abus physiques (31,4%).
- La diminution des signalements pendant la première vague de la pandémie de COVID-19. Démontre à quel point la vigilance est importante.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La diminution des signalements liée à la COVID-19 observée dans la première vague de la pandémie de la COVID-19 apparaîtra dans le rapport annuel de l'an prochain. Elle démontre à quel point la vigilance est importante.
- La fermeture des écoles et des garderies depuis mars 2020 a eu un effet direct sur le nombre de signalements. Dès la réouverture des écoles, les signalements ont repris.
- Les délais varient selon la liste d'attente. Il n'y avait aucune liste d'attente du 1er avril à la fin août. En ce moment les délais sont de 1 à 2 semaines.
- Certains dossiers sont très complexes et nécessitent l'apport de plusieurs professionnels.
- La comptabilisation de certaines statistiques a été modifiée dans les systèmes d'information, ce qui explique les différences de répartition des milieux de provenance



des signalements.

5.4 Bilan des services intégrés aux Premières Nations

Mme Colette Nadeau (DPJ) présente le bilan des services intégrés des Premières Nations. Sur 7 intervenants, deux sont membres des communautés des Premières Nations. Le service a adapté plusieurs des approches pour se conformer aux coutumes et à la culture des Premières Nations. Un total de 7288 interventions ont été effectués, dont 235 services médicaux ou infirmiers.

En réponse aux interventions et aux questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées :

- L'enjeu pour l'année en cours consiste à bonifier les services. Les services intégrés aux Premières Nations font un travail rapproché avec l'adjointe proximité, Mme Isabelle Labelle-Richard. Il faut poursuivre les efforts et maintenir le lien de confiance qui est fragile.
- Les événements récents observés récemment dans un autre établissement en matière de racisme ont eu un impact sur la perception dans la région.
- La formation sur les différences culturelles est à déployer.

5.5 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 21 juin 2020 au 12 septembre 2020.

Au total, 7 garçons et 2 filles ont fait l'objet d'encadrement intensif pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 73 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 5 garçons et 7 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8 jours.

5.6 Politique sur la continuité des soins et services aux usagers qui ne requièrent pas des soins aigus

M. Benoît Major, directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) présente le dossier. La situation des usagers nécessitant un niveau de soins alternatif (NSA) est préoccupante dans nos hôpitaux. Le milieu de soins hospitalier ne répond pas de façon optimale aux besoins des usagers qui ne requièrent plus le plateau technique de l'hôpital, mais qui nécessitent plutôt un milieu de vie. De plus, l'occupation des lits à l'hôpital par des usagers qui ont reçu leur congé médical représente une mauvaise utilisation des ressources hospitalières qui sont souvent limitées. La politique propose une trajectoire de continuité de soins pour les usagers NSA afin de s'assurer que l'utilisateur est desservi par le bon type de ressource au bon moment.

La procédure propose de l'hébergement transitoire à une distance maximale de 50 km de leur domicile pour les usagers en attente du milieu de vie permanent de leur choix avec une priorité de rapatriement. Ceci permettra de maximiser l'utilisation du parc de lits en CHSLD, en RNI et à l'hôpital.

En réponse aux questions et interventions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le CISSS de l'Outaouais doit fournir un milieu correspondant aux besoins cliniques de la personne.
- En respect de la circulaire ministérielle, l'utilisateur qui refuse un transit doit payer un tarif quotidien plus élevé qu'en hébergement, qui est toutefois ajusté en fonction des capacités de payer de l'utilisateur.
- En hospitalisation, chaque journée compte, donc l'application doit se faire dès que le congé de fin de soins actifs. Le cadre de référence adresse ce point, mais pas la politique.



- Une démarche de consultation a été faite avec le comité des usagers (CUCI). Le CISSS de l'Outaouais a pris l'engagement d'offrir tout l'accompagnement nécessaire avec les familles avant d'appliquer un transfert non volontaire.

CISSSO-598-2020

ATTENDU que les articles 5, 7 et 14 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux encadrent la responsabilité du CISSS de l'Outaouais dans les soins et services aux usagers qui présentent un niveau de soin alternatif (NSA);

ATTENDU l'importance d'assurer des soins et services de qualité à ces usagers, peu importe le type d'hébergement;

ATTENDU que le bon usager doit être au bon endroit au bon moment afin de recevoir les soins et services en adéquation avec sa condition de santé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Continuité de soins et services pour les usagers qui ne requièrent pas de soins aigus.

5.7 Comité de vigilance et de la qualité

5.7.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 8 octobre 2020

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020:

- Dans le contexte de la pandémie, Mme Maryse Castonguay (DQEPE) a mentionné que l'équipe qualité effectue des visites de vigie régulières auprès des résidences privées pour aînés tout en s'assurant que ces dernières disposent de matériel de protection individuelle en quantité suffisante et d'un registre des entrées et sorties quotidiennes. Des plans de contingence ont été faits et l'information est transmise en continu en respect des directives ministérielles par la voix d'un bulletin « Infocovid19 ».
- M. Vachon (DRHCAJ) a présenté la directive émise concernant le port de la carte d'identité.
- Mme Castonguay a présenté le règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais qui en recommande son adoption par le conseil d'administration.
- Le tableau résumant les événements sentinelle 2020-2021 a été présenté, de même qu'un résumé des enquêtes en provenance du bureau du Coroner. Cinq recommandations ont été émises depuis le 1^{er} avril 2020 et de ce nombre, une recommandation concerne la Coopérative des paramédics de l'Outaouais.
- À la demande de la PDG, les rapports du Protecteur du citoyen feront dorénavant office de présentation au comité de vigilance et de la qualité.
- Le calendrier des rencontres a été approuvé et compte tenu que l'amélioration continue de la qualité est au cœur des priorités organisationnelles et de l'ampleur des dossiers qualité que doit prendre connaissance le comité de vigilance et de la qualité, deux rencontres additionnelles ont été ajoutées pour 2020-2021.

5.7.2 Procès-verbal de la séance du 27 mai 2020

Dépôt du document en titre.

5.7.3 Règlement de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité

Mme Maryse Castonguay (DQEPE) présente le projet de règlement de régie interne du comité de vigilance et de la qualité. Une consultation a été menée auprès d'autres établissements du Québec. Des sièges consultatifs ont été instaurés pour inclure les représentants des conseils professionnels.

ATTENDU que l'article 51 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration

CISSSO-599-2020



du CISSS de l'Outaouais stipule que les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité sont déterminées par le conseil d'administration;

ATTENDU que dans une perspective d'amélioration de la qualité des services offerts dans le respect des droits individuels et collectifs, le conseil d'administration doit créer un comité de vigilance et de la qualité responsable principalement d'assurer, auprès du conseil, le suivi des recommandations du commissaire aux plaintes et à la qualité des services ou du Protecteur du citoyen en matière de santé et de services sociaux relativement aux plaintes qui ont été formulées ou aux interventions qui ont été effectuées conformément aux dispositions de la présente loi ou de la Loi sur le Protecteur des citoyens en matière de santé et de services sociaux (art. 181.0.1, LSSSS);

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité est également responsable de coordonner l'ensemble des activités des autres instances mises en place au sein de l'établissement et d'assurer le suivi de leurs recommandations (art. 181.0.3);

ATTENDU qu'en dépit de ses responsabilités en regard des recommandations, le comité de vigilance prend connaissance du suivi de la démarche qualité, des résultats de sondages, des suivis des visites d'appréciation, des rapports d'inspections professionnelles ou d'un ordre professionnel, de la gestion des risques;

ATTENDU la recommandation du comité de vigilance et de la qualité émise le 8 octobre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais.

6 Affaires courantes

6.1 Projets de développement durable - demandes de subventions

M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL) et M. Éric NDanji, conseiller cadre en développement durable, présentent les deux demandes de subventions pour deux projets de développement durable. Le premier projet vise à atteindre les objectifs pour le recyclage de matières organiques et le second projet consiste à verdir l'hôpital de Hull.

6.1.1 RECYC-Québec - Recyclage de matières organiques

CISSSO-600-2020

ATTENDU que la qualité de l'environnement a des conséquences directes sur la santé de la population et que les membres du conseil d'administration désirent que l'établissement soit proactif en matière de développement durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est un des acteurs institutionnels en Outaouais qui produit une quantité considérable de déchets;

ATTENDU qu'une meilleure gestion des matières résiduelles, tels le recyclage, le compostage et la réduction de l'utilisation des produits à usage unique, représente un secteur où le CISSS de l'Outaouais peut rapidement s'améliorer;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est engagé dans un « virage vert » en adoptant un plan d'action stratégique en développement durable qui promeut des pratiques écoresponsables visant la protection et la conservation, dans le respect de ses ressources et de son cadre financier;

ATTENDU que la résolution du 12 décembre 2019 (CISSSO-620-2019) appuie déjà un projet pilote de récupération et de recyclage de matières organiques au service alimentaire de l'hôpital de Hull, et que ce projet pilote ainsi que la demande de subvention actuelle à RECYC-Québec vont contribuer à la réalisation de l'engagement du C.A. du CISSS de l'Outaouais de réduire de 40 % la masse de déchets acheminés au dépot d'ici 2023;

ATTENDU que le comité de développement durable du CISSS de l'Outaouais



recommande le projet;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Direction des services techniques et logistiques dans le dépôt d'une demande de subvention de 500 000 \$ dans le cadre de l'appel de propositions de RECYC-Québec pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions.

6.1.2 Fonds vert de la ville de Gatineau - verdissement de l'Hôpital de Hull et CRR

CISSSO-601-2020

ATTENDU que la qualité de l'environnement a des conséquences directes sur la santé de la population et que les membres du conseil d'administration désirent que l'établissement soit proactif en matière de développement durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît que la lutte contre les îlots de chaleur intra-urbains est importante pour la santé et le bien-être de la population du Québec, tel qu'indiqué par les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est engagé à mettre en place des initiatives pour lutter contre les îlots de chaleur dans le plan stratégique en développement durable adopté le 17 septembre 2020;

ATTENDU que le comité de développement durable du CISSS de l'Outaouais recommande le projet;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER la Direction des services techniques et logistiques dans le dépôt d'une demande de subvention de 25 000 \$ du CISSS de l'Outaouais dans le cadre de l'appel de propositions du Fonds vert de la Ville de Gatineau pour le projet de verdissement du stationnement de l'hôpital de Hull et du Centre régional de réadaptation La RessourSe et d'identifier M. Éric Ndandji, conseiller cadre en développement durable et performance, à titre de répondant pour le dépôt du projet.

6.2 Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DERUR)

Mme Martine Potvin (DERUR) présente les demandes de soutien. Une comparaison entre les anciens contrats et la proposition a été faite. Des travaux ont été réalisés avec les deux universités qui soutiennent les deux projets. Le document est basé sur le contrat type et des efforts importants ont été investis dans les annexes.

6.2.1 Soutien à la poursuite des travaux entourant le Contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill

CISSSO-602-2020

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill partagent des objectifs communs quant au développement de l'enseignement et de la recherche, à la valorisation des connaissances, à l'évaluation et à l'amélioration des services à la population;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill reconnaissent mutuellement le caractère essentiel du maintien et du développement des champs d'expertise existant dans le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais consent à participer à la formation des étudiants et accepte d'y contribuer par ses programmes de soins et de services ainsi que ses programmes de recherche;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill ont collaboré à l'élaboration de la programmation de recherche et coordonnent la réalisation de cette programmation et autres activités de recherche en lien avec les objectifs et priorités définis par le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill;



ATTENDU que l'article 110 de la LSSSS permet au CISSS de l'Outaouais de conclure un contrat d'affiliation avec une ou plusieurs universités aux fins d'offrir des services d'enseignement ou de recherche;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais, conformément à l'article 110 de la LSSSS et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* a consulté et obtenu l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux afin de conclure le présent contrat;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le projet de contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'Université McGill et de le soumettre au ministre de la Santé et des Services sociaux.

DE MANDATER la présidente-directrice générale adjointe à convenir d'ajustements finaux au texte de l'entente qui pourrait être requis suite aux étapes finales d'approbation;

DE MANDATER la présidente-directrice générale adjointe à signer pour et au nom du CISSS de l'Outaouais ce contrat d'affiliation.

6.2.2 Soutien à la poursuite des travaux entourant le Contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'Université du Québec en Outaouais

CISSSO-603-2020

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) partagent des objectifs communs quant au développement de l'enseignement et de la recherche, à la valorisation des connaissances, à l'évaluation et à l'amélioration des services à la population;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'UQO reconnaissent mutuellement le caractère essentiel du maintien et du développement des champs d'expertise existant dans le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais consent à participer à la formation des étudiants et accepte d'y contribuer par ses programmes de soins et de services ainsi que ses programmes de recherche;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais et l'UQO ont collaboré à l'élaboration de la programmation de recherche et coordonnent la réalisation de cette programmation et autres activités de recherche en lien avec les objectifs et priorités définis par le CISSS de l'Outaouais et l'UQO;

ATTENDU que l'article 110 de la LSSSS permet au CISSS de l'Outaouais de conclure un contrat d'affiliation avec une ou plusieurs universités aux fins d'offrir des services d'enseignement ou de recherche;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais, conformément à l'article 110 de la LSSSS et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, a consulté et obtenu l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux afin de conclure le présent contrat;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le projet de contrat d'affiliation entre le CISSS de l'Outaouais et l'UQO et de le soumettre au ministre de la Santé et des Services sociaux.

DE MANDATER la présidente-directrice générale adjointe à convenir d'ajustements finaux au texte de l'entente qui pourrait être requis suite aux étapes finales d'approbation;



DE MANDATER la présidente-directrice générale adjointe à signer pour et au nom du CISSS de l'Outaouais ce contrat d'affiliation.

6.3 Nomination des membres du comité de révision

CISSSO-604-2020

ATTENDU que l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux précise que le conseil d'administration nomme les membres du comité de révision, incluant des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession dans l'établissement, sur la recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 octobre 2020;

ATTENDU que l'article 3.1 du Règlement de régie interne du comité de révision (R-007) permet la nomination de membres substitués;

ATTENDU que le mandat des membres actuels du comité de révision arrive à échéance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes au comité de révision:

- Mme Monique Séguin, présidente;
- Dr Carl Boucher, membre régulier;
- Dre Amélie Gervaise, membre régulier;
- Dr Boris Theilliez, membre substitut.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 5 octobre 2020

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020:

- Discuté huit politiques, procédures et directives dont certaines déposées pour adoption à la présente séance du C.A.
- La première cohorte du programme de formation de préposés aux bénéficiaires mis en place pour pallier au manque de main d'œuvre dans les CHSLD a produit 44 finissants. D'autres se joindront dans la deuxième et la troisième cohorte.
- Le portrait des embauches et des départs au CISSS de l'Outaouais a été déposé. Parmi les raisons évoquées pour les départs, notons certaines situations particulières reliées à la pandémie de COVID-19. Par exemple, plusieurs nouveaux employés provenant des secteurs d'économie qui avaient fermés sont retournés à leur emploi initial.
- Les membres du comité ont pris connaissance du portrait de l'exercice de dotation découlant de l'affichage de poste du mois de septembre, premier affichage suite à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions collectives locales. Un total de 1964 requêtes qui se sont soldées par 1391 postes en affichages ce qui traduit un grand besoin de main-d'œuvre dans nos structures.
- Dans un souci d'efficacité, le comité souhaite que l'organisation clarifie la trajectoire des politiques à travers les divers comités du CISSS de l'Outaouais.
- Dans le cadre de l'élargissement des mandats des comités du C.A., le comité des ressources humaines s'intéressera de façon plus près à la santé organisationnelle.

7.2 Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Dépôt du document en titre.

7.3 Politique sur la reconnaissance

M. Robert Giard, directeur adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) présente le projet de politique qui est un levier important dans la



gestion intégrée de la santé organisationnelle. L'enjeu principal consiste à faire la promotion et l'accompagnement auprès des gestionnaires afin qu'ils intègrent le réflexe de la reconnaissance dans leur quotidien.

CISSSO-605-2020

ATTENDU la résolution CISSSO-023-2018 adoptant le 23 janvier 2018, la politique sur la gestion intégrée de la santé organisationnelle dans laquelle l'établissement s'engageait à « mettre en place les conditions et les moyens qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être des personnes, la mobilisation, la reconnaissance et la performance de l'organisation »;

ATTENDU qu'au printemps 2018, le comité de direction a adopté et diffusé le cadre de référence sur la gestion intégrée de la santé organisationnelle dans lequel la reconnaissance est identifiée comme un des cinq axes importants générant la santé organisationnelle;

ATTENDU qu'à la rencontre du 25 février 2020, le comité des ressources humaines du conseil d'administration a demandé à la DRHCAJ de prioriser l'élaboration d'une politique sur la reconnaissance;

ATTENDU que la politique sur la reconnaissance a fait l'objet de consultations au comité des ressources humaines du conseil d'administration et que ce dernier en recommande l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique sur la reconnaissance.

7.4 Politique sur le conflit d'intérêts et l'exclusivité de fonction - révision

M. Robert Giard, directeur adjoint DRHCAJ présente le projet de révision de politique, suite à la complétion du processus de consultation.

En réponse aux questions et aux interventions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La politique devrait protéger l'établissement de situations de conflits d'intérêt.
- L'enjeu principal consiste à faire connaître la politique et s'assurer que les employés nouvellement embauchés s'y engagent.

CISSSO-606-2020

ATTENDU les articles 131, 154, 197, 234 et 235 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux;

ATTENDU les articles 37, 57 et 59 de Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

ATTENDU l'importance de définir les normes applicables en matière de gestion des conflits d'intérêts et d'exclusivité de fonctions pour l'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que cette politique a fait l'objet d'une première adoption au conseil d'administration du 16 avril 2020 (résolution CISSSO-361-2020);

ATTENDU que la politique a fait l'objet d'une consultation au comité ressources humaines du conseil d'administration du 3 septembre 2020 ainsi que du comité gouvernance et éthique du 7 septembre 2020, et que ceux-ci en recommandent l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique sur les conflits d'intérêts et exclusivité de fonctions telle que modifiée.

7.5 Directive et procédure sur le port de la carte d'identité - révision

M. Robert Giard, directeur adjoint DRHCAJ présente le projet visant à transformer la politique en directive afin de donner des leviers supplémentaires pour la faire respecter.



En réponse aux questions et aux interventions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- L'enjeu principal consiste à identifier des moyens pour appliquer la directive.
- Depuis 2015, un travail important a été fait afin de mettre à niveau les cartes identifiées aux anciens établissements. La directive viendra appuyer un mouvement qui est déjà amorcé.
- Comme levier, on note l'intervention possible des gestionnaires mais aussi de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Le comité des ressources humaines a aussi le rôle de suivre l'application de la directive.

CISSSO-607-2020

ATTENDU que la directive sur le port de la carte d'identité a fait l'objet de consultation auprès de la Commissaire aux plaintes et à la qualité;

ATTENDU que la directive a fait l'objet d'une consultation au comité de direction du CISSS de l'Outaouais le 16 juin 2020, du comité ressources humaines du CA du 3 septembre 2020 ainsi que du comité vigilance et qualité du 8 septembre 2020, et que ceux-ci en recommandent l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la directive sur le port de la carte d'identité.

8 Comité de vérification

8.1 Rapport du président du comité - séance du 6 octobre 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 6 octobre 2020 :

- Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des paiements de 100 000 \$ et plus pour les périodes 1 à 5. La liste des contrats de 100 000 \$ et plus ainsi que des contrats de service de 25 000 \$ et plus couvrant les mêmes périodes a également été déposée. Rien à signaler de ce côté.
- Mme Maryse Castonguay (DQEPE) a fait état de l'avancement d'un dossier concernant un comité des usagers locaux. Les membres proposent une rencontre officielle entre la présidente du CUCI, la présidente du CU, le président du comité de vérification, un responsable à la DQEPE et à la direction générale.
- Mme Castonguay a présenté la gestion intégrée des risques organisationnels ainsi que les principales réalisations depuis juin 2019, incluant les 9 risques priorisés par l'établissement. Les membres s'entendent pour que les principaux enjeux leur soient présentés deux fois par année.
- Les membres demandent des explications sur un contrat de prélèvements octroyé à une firme externe et sont satisfaits des réponses obtenues de la direction générale.

8.2 État de la situation financière à la période 6 (rapport trimestriel AS-617)

Mme Murielle Côté, DRF, présente l'état de la situation financière à la période 6:

- La situation financière au cumulatif de la période 6 est en équilibre. Le résultat est influencé par le contexte pandémique actuel. Certaines économies sont rendues possibles par le délestage ou le ralentissement de certaines activités, améliorant ainsi les résultats de façon ponctuelle.
- Masse salariale :
 - Surplus de 2,5 M\$:
 - Le temps supplémentaire est toutefois moins élevé que l'an dernier, générant un dépassement budgétaire un peu moins élevé (32 000 h de moins, soit environ 50 ETC).
 - Hausse en assurance salaire depuis le début de l'année (750 ETC en moyenne pour 19-20 comparativement à 800 ETC pour 20-21).



- Économie au chapitre des vacances et journées fériés, générant un surplus en masse salariale.
- Fournitures et autres charges
 - Déficit de 2,5 M\$:
 - Déficit au niveau des médicaments oncologiques, compensé actuellement par les économies en masse salariale (1,9 M\$).
- Un rapport trimestriel (AS-617) doit être produit à cette période et être adopté par le conseil d'administration. Ce rapport se traduisant par une prévision de 201 164 \$ au cumulatif de la période 6, résultats combinés du fonds d'exploitation (76 164 \$) et du fonds d'immobilisations (125 000 \$), et 250 000 \$ au 31 mars 2021 (surplus immobilisation), respectant ainsi l'équilibre budgétaire.

CISSO-608-2020

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S- 4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au C.A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 6 (2020-2021) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 250 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

8.3 Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020

Dépôt du document en titre.

9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

9.1 Rapport du président du comité - séance du 7 octobre 2020

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020, ajournée au 7 octobre 2020 :

- Les membres ont évalué les bulletins de candidatures au poste de membre indépendant, profil « compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité » et retenu trois bulletins de candidatures qui ont été transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux à qui revient le choix final.
- La formule pour la tournée annuelle d'information du conseil d'administration doit être adaptée à la réalité de la pandémie de COVID-19, et des directives d'éviter le plus possible les rassemblements. Une version simplifiée de l'activité sera organisée d'ici décembre ou dès que la situation le permettra.
- La directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique a présenté la nouvelle structure de gouvernance de la gestion intégrée de la qualité, en lien avec une demande de création d'un comité inter-conseils professionnels. Le comité a proposé certaines bonifications à la structure.
- Le comité a été consulté sur la Politique sur les conflits d'intérêt et exclusivité de fonction et en recommande son adoption avec la modification mineure proposée.
- Finalement, le comité a pris connaissance des rapports sur les autoévaluations



ponctuelles du conseil d'administration et sur les relevés de présence des membres, en plus de bonifier le plan d'amélioration de la gouvernance suivant la journée de réflexion du 10 septembre 2020.

9.2 Procès-verbaux des séances du 14 mai, 29 juin et 5 août 2020

Dépôt des documents en titre.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais

Dépôt d'une lettre signée le 25 septembre 2020 par la présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais, Mme Luce Bernier et adressée à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, concernant le modèle de soins aux aînés.

La PDG informe les membres du C.A. qu'elle a demandé une rencontre avec cette organisation afin d'échanger sur le contenu de la lettre.

10.2 Organismes communautaires - lettres d'appui au financement

Dépôt de 17 lettres d'organismes communautaires relativement au rehaussement du financement au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

10.3 Lettres de suivi aux interventions à la période de questions de la séance du 17 septembre 2020

Dépôt de trois lettres signées par la présidente-directrice générale le 29 septembre 2020, à l'intention des représentantes de l'APTS ayant fait des interventions lors de la période de questions de la séance du 17 septembre 2020 et d'une lettre réponse à l'intention d'une citoyenne ayant fait part de problèmes vécus au CLSC d'Aylmer.

10.4 Lettre de réaction à l'octroi d'un contrat de laboratoire

Dépôt d'une lettre signée le 2 octobre 2020 par M. Frédérick Ballard des Pharmacies Bainville, Haddad & Associés, en réaction à un contrat de gré à gré concernant les services de laboratoire octroyé par le CISSS de l'Outaouais.

11 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

11.1 Remerciement - départ du directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

CISSSO-609-2020

ATTENDU que M. Martin Vachon quittait le 11 octobre 2020 son poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) pour un autre poste au sein du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que M. Martin Vachon a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 1995 et à titre de gestionnaire depuis 2008;

ATTENDU que M. Martin Vachon a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de DRHCAJ de 2018 à 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Martin Vachon pour la qualité du travail accompli à titre de DRHCAJ et d'en faire une mention dans l'Info-CA.



11.2 Remerciement à l'endroit de Dr Gilles Aubé pour son implication au comité de révision du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-610-2020

ATTENDU que Dr Gilles Aubé a œuvré depuis octobre 2015 au sein du comité de révision du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Dr Gilles Aubé quitte ces fonctions le 15 octobre 2020;

ATTENDU que Dr Gilles Aubé a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du comité de révision du CISSS de l'Outaouais et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Gilles Aubé pour sa participation et son implication au sein du comité de révision du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2020 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12 Date de la prochaine séance : 12 novembre 2020

13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 12 novembre 2020, résolution CISSSO-612-2020.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

